

Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Délibération 2020-034

Exposé

I. Bilans des actes-types

Par délibérations successives prises par le Conseil d'administration, le Directeur général de la régie a été autorisé à signer des actes-types selon un modèle approuvé préalablement, sous réserve de la présentation d'un bilan annuel récapitulatif de la liste des actes ainsi conclus. Il s'agit, pour la régie, de fluidifier le fonctionnement du Conseil d'administration en renforçant son rôle sur les décisions engageant la régie, le Conseil dans le même temps, n'ayant plus à examiner au cas par cas des dossiers de faible enjeu, stratégique et/ou économique.

En 2019, les actes suivants ont ainsi été pris :

- En vertu de la délibération **n°2009-146** : la régie a commandé 5.617.626 € HT de fournitures et prestations à l'UGAP ;
- En vertu des délibérations **n°2009-133 et 2010-024** relatives aux conventions de puisage temporaire d'eau potable : 231 conventions ont été signées, représentant un volume consommé de 16.345 m³ ;
- En vertu de la délibération **n°2010-001** relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau : 51 immeubles, représentant 318 logements, ont signé un contrat d'individualisation en 2019 ;
- En vertu de la délibération **n°2010-107** relative à la location du pavillon de l'eau : le pavillon a été mis à disposition de tiers 23 fois sur l'année. Au global, les locations ont représenté une recette de 13,4K€ HT ;
- En vertu de la délibération **n°2012-049** relative à l'organisation de jeux concours : 4 jeux concours ont été proposés via les réseaux sociaux ;
- En vertu de la délibération **n°2013-142** relative aux conventions types d'autorisation d'occupation du domaine de la régie et d'autorisation de travaux : 52 actes ont été conclus.
- En vertu des délibérations **n°2014-179 et n°2016-111** :
 - o Le Directeur général, pour 8 dommages subis par des tiers dans le cadre de l'exploitation du service, a décidé d'accorder des indemnités pour un total de 28,5K€HT ;
 - o Le Directeur général a également signé 1 protocole transactionnel, suite à des dommages subis par un tiers dans le cadre de l'exploitation du service, pour un montant total de 0,5K€HT ;
 - o Une transaction de nature sociale a été conclue.
- En vertu de la délibération **n°2016-111** relative aux remises gracieuses accordées aux débiteurs : aucun acte n'a été pris ;
- En vertu de la délibération **n°2016-111** relative aux réponses aux consultations dans le cadre des activités annexes de la régie : Eau de Paris n'a répondu à aucune consultation de nature concurrentielle en 2019. Eau de Paris s'est en revanche vu confiée directement par la Ville de la Flèche une étude portant diagnostic de leur outil de production d'eau potable (2 usines) pour un montant de commande : 19 864,90 euros HT ;
- En vertu de la délibération **n°2018-006** (actions événementielles et expositions de la régie pour l'année 2018) : Eau de Paris a participé à 14 partenariats événementiels et 2 partenariats avec subventionnement.

II. Contrats signés sur le fondement des délibérations n°2017-139 A et B

En séance du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a autorisé le Directeur général à signer les actes dont les caractéristiques sont rappelées ci-après :

- sur le fondement de la délibération 2017-139 A, les contrats qui permettent l'exécution des missions décrites dans les statuts de la régie et le contrat d'objectifs passé entre la ville de Paris et sa régie, ou dans toute décision du Conseil d'administration fixant les objectifs et stratégies de la régie, et répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Contrats sans incidence financière (chartes, partenariats, etc.) ;
 - ou contrats dont le tarif a été préalablement fixé par le Conseil d'administration (application des tarifs de la grille tarifaire validée par le Conseil d'administration) ;
 - ou contrats ayant une incidence financière en dépenses ne dépassant pas le seuil de 30 000 € HT ;
 - ou contrats ayant une incidence financière en recettes, dont le montant ne dépasse pas le seuil de 30 000 € HT et d'une durée inférieure à 4 ans ou un caractère précaire et révocable à tout moment sans indemnité (convention d'occupation temporaire).
- Pour rappel, ne sont pas concernés par cette autorisation :
 - les marchés publics, lesquels sont régis par d'autres dispositions spécifiques ;
 - les acquisitions, aliénations, prises en location de biens immobiliers et mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.
- sur le fondement de la délibération 2017-139 B, les avenants sans incidence financière, relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée.

Ainsi, sur le fondement de sa compétence d'exécution des décisions du Conseil d'administration, le directeur général a signé en 2018 des actes dont la liste est présentée au Conseil conformément aux délibérations précitées (Cf. tableaux annexés au présent exposé).

En résumé, le directeur général a signé :

- 38 contrats ;
- 7 avenants sans incidence financière, relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée.

En annexe du présent exposé et de la délibération figurent les tableaux énumérant les contrats signés sur le fondement des délibérations précitées.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des bilans qui lui sont présentés au titre de l'année 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2009-133 du 4 décembre 2009, 2010-024 du 10 février 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 3 février 2010, 2010-107 du 8 juillet 2010, 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-111 du 18 novembre 2016, 2019-011 du 15 février 2019,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2017-139 A et n°2017-139 B en date du 15 décembre 2017,

Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable, énumérant les contrats signés sur le fondement des délibérations précitées,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.